



Procès verbal du Conseil Municipal du 17 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 mai 2024, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Marianne LAVAUD, Christelle DUBLANCHE, Gérard GASNIER, Christophe SIMARD, Christophe MATTANA, Lydie MANUS, Jessy VERESSE, Jean-Jacques FAUCHER, Jean-Jacques CHAPOULIE, Sandra ROUSSEAU, Stéphanie DENIS, Philippe DUFOUR, Patricia VIGNALS.

Absents excusés :

Jean-François LEBLANC, procuration à Lydie MANUS
Laure CORGNE, procuration à Christophe MATTANA,
Isabelle TARNAUD, procuration à Christelle DUBLANCHE,
Laurence RAYNAUD, procuration à Jean-Jacques CHAPOULIE

Secrétaire de séance : Christelle DUBLANCHE

Ouverture de la séance à 19h00

Madame le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour ajouter une délibération nécessaire pour ENEDIS pour assurer des travaux. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

1- Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024

Madame Le Maire demande aux participants s'ils ont des observations à formuler quant au procès-verbal de la séance précédente.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

2- Suppression de postes administratifs (Délibération 2024 /25)

ANNULE ET REMPLACE 2023/60

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, pour permettre le recrutement d'une Secrétaire Générale, des postes avaient été créés dans les grades d'Attaché,

Rédacteur principal 1^{ère} classe et Rédacteur principal 2^{ème} classe. Le 19 novembre 2023, une attachée a été recrutée en remplacement de la rédactrice qui a été mutée à compter du 6 août 2023.

Madame le Maire propose de supprimer les postes de Rédacteur principal 1^{ère} classe, Rédacteur principal 2^{ème} classe, Rédacteur au 17 mai 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la suppression des postes de Rédacteur principal 1^{ère} classe, Rédacteur principal 2^{ème} classe, Rédacteur au 17 mai 2024.

ADOPTÉ à :
15 voix pour
4 abstentions

3- Création de poste service technique (Délibération 2024/26)

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Un agent technique ayant demandé sa mutation, il est nécessaire de programmer son remplacement. Au regard des recommandations de l'audit organisationnel du CDG 87 pointant la nécessité d'instaurer un responsable du service technique, un nouveau poste sera créé en conséquence. Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou agent de maîtrise, qui sera chargé de remplacer l'agent lors de son départ en mutation.

Il convient en effet de renforcer les effectifs du service technique, afin de pouvoir rechercher dès maintenant des candidats titulaires. Madame le Maire précise que les postes créés non utilisés, à la suite du nouveau recrutement et du départ en mutation de l'agent technique seront supprimés, et ce après avis du Comité Social Territorial.

Madame le Maire rappelle que les noms des employés de la mairie ne peuvent pas être cités.

Jean-Jacques CHAPOULIE demande si nous avons connaissance des raisons du départ de l'agent ayant demandé sa mutation.

Madame le Maire répond que d'une part le poste sur lequel il a été retenu correspond mieux à ses attentes, qu'il est plus spécialisé dans un domaine et d'autre part que l'ambiance de travail ne lui convenait plus au sein du service technique.

Lydie MANUS ajoute que le système indemnitaire est également plus incitatif sur la ville de Limoges.

Jean-Jacques CHAPOULIE trouve qu'il est très dommage de perdre cet agent qui a de nombreuses qualités professionnelles.

Madame le Maire trouve cela aussi dommage, mais il n'est pas possible de retenir l'agent contre son gré. Il faut voir cette mutation comme une opportunité de carrière pour l'agent.

Jean-Jacques CHAPOULIE s'interroge sur le nombre d'employés travaillant actuellement dans le service technique. Madame le Maire indique qu'ils sont deux, puisqu'un est en arrêt maladie, que cet arrêt vient d'être prolongé et qu'il va donc être nécessaire de recruter quelqu'un.

Jean-Jacques FAUCHER demande s'il serait possible de mutualiser un poste avec ELAN. Madame le Maire ne le souhaite, pas puisque la gestion serait trop compliquée et qu'ELAN n'est pas demandeur. Patrick ROBERT et elle ne sont pas convaincus de cette possibilité de mutualisation vu tous les reports de charge de travail qu' ELAN a transférés à la commune (entretien des chemins, des éco-points, ...).

Jean-Jacques FAUCHER s'inquiète d'un risque d'inflation de la masse salariale du fait de ce poste de responsable de service technique. Madame le Maire précise qu'il vaut mieux payer un salaire un peu plus élevé et avoir des personnes présentes au travail, plutôt que de l'absentéisme.

Jean-Jacques CHAPOULIE dit qu'il faudra que la personne recrutée sur ce poste soit aussi présente sur le terrain et participe aux tâches. Madame le Maire explique que ce poste sera similaire au poste de Nieul, qui fonctionne bien et que la définition du poste a été réalisée en partenariat avec le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- décide la création d'un emploi de responsable du service technique à temps complet à compter du 17 juin 2024 pour assurer le fonctionnement du service technique. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de 1^{ère} classe ou agent de maîtrise. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade occupé.
- dit que les crédits au budget 2024 sont suffisants.

ADOPTÉ à :

15 voix pour

4 abstentions

4 - Modification du tableau des effectifs (Délibération 2024/27)

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal :

- qu'en conséquence de la suppression des postes de Rédacteur principal 1^{ère} classe, Rédacteur principal 2^{ème} classe, et Rédacteur il s'avère nécessaire de modifier le tableau des effectifs à compter du 20 novembre 2023.
- que le tableau des effectifs doit également être modifié dès le 17/06/2024 du fait de la création du poste de responsable du service technique dans les grades d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et d'agent de maîtrise, pour permettre le recrutement du remplaçant de l'agent partant en mutation.

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

GRADE	Effectifs au 20/11/2023	Effectifs au 01/01/2024	Effectifs au 17/06/2024	TNC
Attaché	1	1	1	0
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	0	1	0	0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	0	1	0	0
Rédacteur	0	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	0	0	0	0
Adjoint Administratif	2	2	2	0
Agent de maitrise	0	0	1	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	2	3	4	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	2	3	3	0
Adjoint Technique	7	7	7	2
ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	0	0	0	0
ATSEM Principal de 1 ^{ère} Classe	1	1	1	0
Adjoint du Patrimoine	1	1	1	1
CDD	3	4	4	4
TOTAL	19	25	24	7

ADOPTÉ à :
15 voix pour
4 abstentions

5- Adhésion annuelle AMR87 (Délibération 2024/28)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'adhésion annuelle auprès de l'AMR87, permet aux communes rurales de bénéficier de tarifs privilégiés (220 €/an) pour l'utilisation de la plateforme campagnol.fr.

Le service Campagnol.fr de l'Association des Maires Ruraux nous a accompagnés dans la démarche de création et de mise en ligne de notre site en nous apportant conseils, supports techniques et assistance illimitée.

Cependant l'usage de la plateforme est conditionné au fait de rester adhérent de l'AMR. Sans renouvellement de cette adhésion, nous serions contraints de recréer un nouveau site.

Le tarif d'adhésion à l'AMR87 est pour 2024 de 75€ + 0,15 € par habitant.

Madame le Maire propose de renouveler l'adhésion avec l'association des maires ruraux de la Haute-Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer l'adhésion,
- dit que la somme correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

6- Convention ELAN groupement de commandes acquisition de papier (Délibération 2024/29)

La Communauté de Communes ELAN Limousin Avenir Nature et certaines communes membres ont décidé de procéder à l'acquisition de papier. Toutes les communes désirant faire partie du groupement sont invitées à en informer la Communauté de communes.

Afin de permettre la mise en concurrence de ce marché, il convient de procéder à la création de groupements de commandes conformément aux dispositions de l'article 20 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, en vigueur depuis le 1er avril 2019, relative aux marchés publics.

En effet, l'article L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique prévoit la constitution de groupements de commande publique, dispositif qui permet d'associer plusieurs acteurs institutionnels afin d'obtenir des conditions techniques et tarifaires plus intéressantes.

La Communauté de Communes ELAN est désignée comme coordonnateur du groupement, qui se voit confier « la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ».

Ce projet prévoit l'objet, le fonctionnement et la durée du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du coordonnateur est désignée pour retenir les titulaires et attribuer les marchés et accords-cadres passés pour le groupement.

Madame le Maire précise qu'adhérer laisse la liberté de choisir entre faire une commande groupée ou faire une commande séparée (si la mairie trouve une offre moins coûteuse).

Christophe SIMARD se pose la question d'un intérêt véritable pour ELAN, car les démarches à faire pour ces groupements de commandes sont chronophages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la participation au groupement de commande pour l'acquisition de papier, constitué par les communes le désirant ;
- DESIGNE la Communauté de Communes ELAN comme coordonnateur du groupement ;
- DIT que la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

7- Convention ELAN groupement de commandes acquisition de matériel informatique (Délibération 2024/30)

La Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature et certaines communes membres ont décidé de procéder à l'acquisition de matériel informatique. Toutes les communes désirant faire partie du groupement sont invitées à en informer la Communauté de communes.

Afin de permettre la mise en concurrence de ce marché, il convient de procéder à la création de groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 20 de l'ordonnance n 2018- 1074 du 26 novembre 2018, en vigueur depuis le 1er avril 2019, relative aux marchés publics.

En effet, l'article L.2113-6 et suivants du code de la commande publique prévoit la constitution de groupements de commande publique, dispositif qui permet d'associer plusieurs acteurs institutionnels afin d'obtenir des conditions techniques et tarifaires plus intéressantes.

Pour le moment, les membres du groupement de commandes sont les communes de Ambazac et La Jonchère-Saint-Maurice.

La Communauté de communes est désignée comme coordonnateur du groupement, qui se voit confier « la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ».

Un exemplaire du projet de la convention de groupement de commandes est joint en annexe. Ce projet prévoit l'objet, le fonctionnement et la durée du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du coordonnateur est désignée pour retenir les titulaires et attribuer les marchés et accords-cadres passés pour le groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la participation au groupement de commande pour l'acquisition de matériel informatique, constitué par les communes le désirant ;
- DESIGNER la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement et de ce fait que la CAO est celle du coordonnateur ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement.

8- Dénomination d'une voie à Massac (Délibération 2024/31)

La loi 3DS a consacré le rôle des communes dans l'adressage de leur territoire. Elle impose à toutes les communes, quelle que soit leur taille, de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics tels que les secours, la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des habitations.

Le lieu-dit de Massac a fait l'objet de la dénomination de voies par délibération 2023/70 du 20 décembre 2023. Mais une voie en impasse débouchant sur le chemin des Grands ris n'a pas fait l'objet d'une dénomination.

Madame le Maire propose de la dénommer impasse Las Couradas dans la mesure où cette voie se situe sur le lieu-dit Las Couradas.

Une réunion a eu lieu le 4 mai avec les habitants concernés par des changements d'adresse. A cette réunion, une personne a signalé un oubli d'attribution d'adresse.

Stéphanie DENIS indique avoir demandé son changement d'adresse et que les prestataires ne veulent pas le faire.

Madame le Maire explique que c'est trop tôt pour entamer les démarches, qu'il faut attendre la mi-juin, après l'installation des numéros et le basculement de la BAL.

Jean-Jacques FAUCHER demande si les frais sont à la charge des habitants. Madame le Maire explique qu'il leur restera peu de frais, éventuellement les frais d'immatriculation, le changement des documents administratifs sera gratuit.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider le nom d'impasse Las Couradas à ce bout de voie,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9- Convention de servitudes avec ENEDIS (Délibération 2024/32)

ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'études EC RTP, a présenté une demande de servitude pour permettre un déplacement de ligne électrique aux frais du propriétaire. Il s'agit d'autoriser le passage en souterrain d'un câble basse tension sur la parcelle AK 176, commune de Saint-Jouvent ainsi que dans le chemin rural, domaine privé de la commune

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération. Les conventions sont prévues pour la durée des ouvrages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- D'AUTORISER la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle AK 176 et le chemin rural à La Bérina;
- D'APPROUVER les termes des conventions de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexées à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer ces conventions ainsi que tout acte s'y rapportant.

10. Questions diverses

- Inauguration de la place Aymard le 19 juin à 18h00, maintenant que la régularisation des parcelles a été faite avec ELAN.
- Christelle DUBLANCHE enverra aux élus un récapitulatif des permanences pour le bureau de vote du 9 juin. L'affichage des candidats se fera uniquement devant la mairie étant donné le nombre de listes (34 listes). Les élus sont invités à faire un appel à volontariat pour aider au dépouillement.
- Jean-Jacques FAUCHER demande où en est la mise à jour du PLU. Madame le Maire indique que la préparation de l'appel d'offres a été relancée. Une personne du secrétariat de Mairie doit s'occuper de ce dossier, mais elle a moins de disponibilités qu'espéré du fait d'absences de collègues. Le travail est néanmoins commencé et l'appel d'offres devrait être fait sous peu. La date butoir est le 27 juillet 2027 pour la mise en conformité du PLU, c'est la date au-delà de laquelle les permis de construire ne pourront plus être délivrés si cette mise en conformité n'est pas effective.

La séance est levée à 19h50.